Docusign Envelope ID: D00485AA-0246-4F5F-B529-C882D74F35E7

SOFTNEXT
Société par actions simplifiée au capital de 1 043 246,00 €
Siège social : 10 rue Cimarosa, 75116 Paris
852 029 784 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 20 JANVIER 2025

Le 20 janvier 2025,

GROUPE BAELEN, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 10 rue Cimarosa – 75116 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 484 158 779 R.C.S. Paris, représentée par son directeur général, Monsieur François Drogoul,

Président de la Société,

Après avoir rappelé que :

(i) Le 17 janvier 2024, l'Associé Unique a décidé, aux termes de sa troisième décision, notamment :

- d'autoriser le Président de la Société, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de préférence (les « **ADP_{2024}** ») à émettre au profit :
 - des mandataires sociaux de la Société au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1er du Code de commerce, et
 - de salariés parmi les membres du personnel de la Société et de ses filiales dont au moins dix pour cent (10 %) du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement par la Société.
- que la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des ADP_{2024} aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées, par le Président, serait d'une durée minimale d'un (1) an et que la période d'obligation de conservation des ADP_{2024}, serait d'une durée minimale d'un (1) an à compter de la date d'attribution définitive des ADP_{2024} par le Président ;
- que le nombre total d'ADP_{2024} attribuées gratuitement ne pourrait excéder sept-mille sept-cent quarante-six (7 746) ADP_{2024} d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, étant précisé (i) qu'il ne pourrait être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social de la Société et (ii) qu'une attribution gratuite d'actions ne pourrait pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social de la Société, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;
- de donner tous pouvoirs au Président à l'effet notamment de fixer les conditions, modalités et les critères d'attribution des ADP_{2024}, la liste des bénéficiaires et le nombre d'ADP_{2024} attribuées à chacun d'eux ;

Docusign Envelope ID: D00485AA-0246-4F5F-B529-C882D74F35E7

- de déléguer sa compétence au Président, à l'effet de décider sur ses seules délibérations, d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'ADP_{2024}, à réaliser par incorporation de réserves, dans la limite d'un plafond global de sept-mille sept-cent quarante-six (7 746) ADP_{2024} d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

(ii) Le Président, conformément aux décisions de l'Associé Unique prises le 17 janvier 2024, a décidé le même jour :

- d'attribuer gratuitement cinq mille cent soixante-quatre (5 164) ADP_{2024} au profit de Monsieur Grégoire Elmassian et deux mille cinq cent quatre-vingt-deux (2 582) ADP_{2024} au profit de Monsieur Olivier Willi et;

- que l'attribution définitive des ADP_{2024} de la Société aux Bénéficiaires ne pourra être réalisée que conformément aux termes et conditions du règlement des ADP_{2024} ;

- que l'attribution ne deviendra définitive que sous condition qu'à la date d'attribution définitive, les Bénéficiaires des ADP_{2024} soient (i) salariés ou mandataires sociaux dans la Société ou salariés dans l'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-1 II du Code de commerce et (ii) signataires d'un pacte régissant le transfert de ses titres.

A pris les décisions suivantes :

- *Constatation de l'attribution gratuite définitive des sept-mille sept-cent quarante-six (7 746) ADP_{2024} de la Société, de l'augmentation correspondante du capital social et modification corrélative des statuts de la Société ;*

- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

1. <u>Constatation de l'attribution gratuite définitive des sept-mille sept-cent quarante-six (7 746) ADP_{2024} de la Société, de l'augmentation correspondante du capital social et modification corrélative des statuts de la Société</u>

Le Président, après avoir constaté qu'à l'issue de la période d'acquisition, Messieurs Grégoire Elmassian et Olivier Willi satisfont aux conditions légales prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux critères généraux définis par l'Associé Unique et le Président de la Société le 17 janvier 2024,

Constate que la période d'acquisition définitive des ADP_{2024} est arrivée à expiration le 17 janvier 2025 à minuit.

Arrête la liste définitive des bénéficiaires et le nombre d'ADP_{2024} définitivement attribuées à cette même date :

Bénéficiaires	Nombre d'ADP_{2024} gratuites définitivement attribuées
MONSIEUR GREGOIRE ELMASSIAN	5 164
MONSIEUR OLIVIER WILLI	2 582

Docusign Envelope ID: D00485AA-0246-4F5F-B529-C882D74F35E7

Constate la réalisation définitive de l'émission de sept-mille sept-cent quarante-six (7 746) ADP_{2024} par augmentation de capital d'un montant nominal de sept-mille sept-cent quarante-six (7 746,00) euros, par prélèvement sur le compte « *Primes d'émission, de fusion, d'apport* », le capital de la Société étant ainsi porté d'un million quarante-trois mille deux cent quarante-six (1 043 246,00) euros divisé en un million quarante-trois mille deux cent quarante-six (1 043 246) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune à un million cinquante mille neuf cent quatre-vingt-douze (1 050 992,00) euros divisé en un million quarante-trois mille deux cent quarante-six (1 043 246) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune et sept-mille sept-cent quarante-six (7 746) actions de préférence de catégorie ADP_{2024}, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Décide en conséquence de modifier les statuts de la Société comme suit :

- il est ajouté, à la fin de l'article 6 « *Apports* » des statuts de la Société, le paragraphe suivant :

 « Par décisions en date du 20 janvier 2025, le Président, statuant conformément aux pouvoirs conférés par l'Associé Unique aux termes de ses décisions en date du 17 janvier 2024, a constaté l'attribution définitive de sept-mille sept-cent quarante-six (7 746) ADP_{2024}, ainsi que la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant. Le capital social a ainsi été augmenté d'un montant nominal de sept-mille sept-cent quarante-six (7 746,00) euros par émission de sept-mille sept-cent quarante-six (7 746) ADP_{2024} d'un (1) euro de valeur nominale chacune, soit un million cinquante mille neuf cent quatre-vingt-douze (1 050 992,00) euros.

 Total égal au montant du capital social : un million cinquante mille neuf cent quatre-vingt-douze (1 050 992,00) euros. »

- l'article 7 « *Capital social* » des statuts de la Société est désormais libellé comme suit, étant précisé qu'en conséquence de l'émission d'actions de préférence de catégorie ADP_{2024}, les conditions attachées auxdites actions sont détaillées à l'article 11.5 des statuts de la Société :

 « *Le capital social est fixé à la somme d'un million cinquante mille neuf cent quatre-vingt-douze (1 050 992,00) euros* d'un (1) euro de valeur nominale chacune*, intégralement souscrites et libérées, de plusieurs catégories, réparties de la manière suivante :*

 - un million quarante-trois mille deux cent quarante-six (1 043 246) actions ordinaires ; et
 - sept-mille sept-cent quarante-six (7 746) actions de préférence de catégorie ADP_{2024}.

L'en-tête des statuts de la Société sera modifié en conséquence.

Cette décision est adoptée par le Président.

2. <u>Pouvoirs pour les formalités légales</u>

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A 123-4 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée par le Président.

Docusign Envelope ID: D00485AA-0246-4F5F-B529-C882D74F35E7

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

DocuSigned by:
François DROGOUL
F52313516AF8434...

Groupe Baelen
Président

Représenté par
M. François Drogoul